



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Convention de participation pour renouvellement et extension du réseau d'eau potable sur la commune de LAVERGNE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°21_064_C du Comité syndical du 25 Novembre 2021 déléguant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté 22_122_A de la Présidente portant délégation à Monsieur Pierre SICAUD, Vice-Président pour toutes fonctions relatives au territoire de « la Brame » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de participation doit être contractée avec
domiciliée au 47800 LAVERGNE, pour définir les
conditions de financement et de réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau
potable afin de desservir la 47800 LAVERGNE.

DÉCISION N°24_146_D

Le Vice-Président,

DÉCIDE de **conclure** et de **signer** une convention avec _____ pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation
			en €
Renouvellement du réseau		100%	0%
Extension de réseau pour urbanisation de parcelle		50% EAU47	50%
Total eau potable			

PRÉCISE que la participation peut être actualisée selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat EAU47 et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 25/11/2024
Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Pierre SICAUD